

REUNION DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – OLLIVIER – MAUGENET – MAUBOURGUET – MORILLON – DUSSEAU
CONSTANTIN – GARCIA – DESME – BOCHET – LARTIGUE

ABSENTS : BARKA

EXCUSES : LEGERE – KAMATE LACOUR

Secrétaire de séance : OLLIVIER

Madame KAMATE LACOUR Valérie donne pouvoir à Madame GARCIA Dounia.

Monsieur LEGERE Johnny donne pouvoir à Madame GARCIA Dounia.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention avec la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME :

Madame Le Maire rappelle que depuis le 1^{er}. juillet 2015, les communes compétentes, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus disposer gratuitement des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des applications du droit des sols (ADS).

Dans un souci de rationalisation du service public et du développement de la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes avait ainsi mis en place un service commun intercommunal chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au regard des nouvelles obligations légales dont la saisine par voie électronique (SVE) depuis le 1^{er}. janvier 2022 et l'approbation au cours de la même année du projet du Plan Local d'Urbanisme élargissant le nombre de communes bénéficiaires du service mutualisé, une réorganisation a été opérée.

Celle-ci prévoit la mise à jour des logiciels d'instruction et l'acquisition d'un logiciel de dépôt mais aussi le recrutement d'un 3^{ème}. agent ADS.

Afin de mettre en place ce projet une grille tarifaire est mise en place. Une nouvelle convention est donc proposée précisant le champ d'intervention du service communautaire et les missions respectives du service ADS et de la commune.

Il est rappelé que ce service n'émet qu'un avis technique. Le Maire conserve le pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde,
- Abroge la précédente convention
- Valide les termes de la convention ci-annexée
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022
- Autorise madame Le Maire à signer la convention
- Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EPICERIE) :

Compte Administratif 2021 Budget Principal

Section de fonctionnement

Dépenses	402 380.00 €
Recettes	446 928.57 €
Excédent antérieur reporté	137 718.04 €
Excédent de fonctionnement	182 266 61 €

Section d'investissement

Dépenses	783 297.68 €
Recettes	724 419.11 €
Excédent antérieur reporté	40 073.41 €
Déficit d'investissement	18 805.16 €

Résultat de clôture au 31 décembre 2021 : 163 461.45 €

Compte Administratif 2021 Budget Annexe épicerie

Section de fonctionnement

Dépenses	605.00 €
Recettes	4 200.28 €
Excédent antérieur reporté	9 902.03 €
Excédent de fonctionnement	13 497.31 €

Section d'investissement

Dépenses	350.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent antérieur reporté	350.00 €
Excédent d'investissement	0.00 €

Résultat de clôture au 31 décembre 2021 : 13 497.31 €

Les Comptes Administratifs 2021 seront votés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE CREDITS :

Suite à l'achat d'illuminations pour la période des fêtes, il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de régler la facture. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter 1 400.00 € à l'opération « achat de matériel ». Ces crédits seront inscrits au budget 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE SDIS :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) publics et la gestion administrative des P.E.I. privés arrive prochainement à son terme. Le SDIS propose de reconduire cette convention selon les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de cette convention et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Nicolas DESME présente au Conseil Municipal la dernière communication de l'USTOM.

Le Conseil Municipal s'interroge en ce qui concerne le mode de transmission des formulaires pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. Le lien pour déposer les demandes en ligne sera déposé sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 43.